Les 10 règles de conduite sur les pistes

Respect d'autrui.
Les usagers des pistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou de lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel.

Maîtrise de la vitesse et du comportement.
Tout usager des pistes doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic.

Choix de la direction par qui est en amont**.**
Celui qui se trouve en amont a une position qui lui permet de choisir une trajectoire. il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval.

Dépassement.
Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche mais il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolution de celui que l'on dépasse.

Au croisement des pistes ou lors d'un départ.
Après un arrêt ou à un croisement de pistes, tout usager doit par un examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.

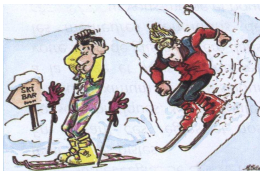

Stationnement.
Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité en cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible.

Montée et descente à pied.
Celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste en prenant garde que ni lui, ni son matériel ne soient un danger pour autrui.

Respect de l'information, du balisage et de la signalisation.
L'usager doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.

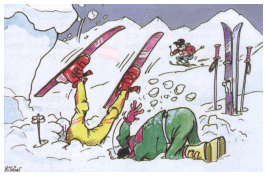

Assistance.
Toute personne témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, et à la demande des secouristes, elle doit se mettre à leur disposition.

Identification.
Toute personne, témoin ou acteur d'accident, est tenue de faire connaître son identité auprès du service de secours et/ou des tiers.